Zeitschrift: Générations : aînés

Herausgeber: Société coopérative générations

Band: 38 (2008)

Heft: 5

Rubrik: Droits

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PAR SYLVIANE WEHRLI

Dois-je payer une marchandise défectueuse?

Le canapé que j'ai commandé présente des défauts. Je les ai signalés au vendeur et annoncé que je gelais mon paiement. Or, le marchand me menace de poursuite. En a-t-il le droit?

n tant qu'acheteur, vous avez certains droits, dont celui de recevoir une marchandise conforme à la commande et de ne pas payer pour une marchandise défectueuse. Néanmoins, ceci peut paraître contredit par le droit des poursuites. Ainsi il faut comprendre certaines règles de cette procédure:

• Tout créancier peut demander à l'office des poursuites de notifier une poursuite contre un débiteur, sans qu'il y ait vérification du bien-fondé de la réclamation. C'est pourquoi le marchand peut vous mettre en poursuite pour le solde du paiement de votre canapé.

- Tout débiteur qui reçoit un commandement de payer peut y faire opposition, ce que vous ferez certainement; la procédure de poursuite est alors stoppée.
- Le créancier peut dans un deuxième temps

demander au juge que l'opposition soit écartée; le juge de mainlevée ne se base que sur les pièces pour rendre une décision et, dans la mesure où votre avis des défauts a été fait par téléphone, le marchand est en bonne posture pour obtenir provisoirement gain de cause, en présentant le contrat signé mentionnant le prix du canapé et le bulletin de livraison

Dès lors, pour préserver vos droits, la première précaution à prendre est d'envoyer au marchand une lettre énonçant les différents défauts du canapé et précisant que le solde du paiement sera effectué après réparation. Cet avis des défauts, que vous présenterez au juge dans une éventuelle procédure de mainlevée, peut empêcher que votre opposition au commandement de payer soit écartée.

